



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 14 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze le mercredi quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Michel STROPIANO, Julien AUFORT, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Yves JUILLARD, Mathieu QUEREL, Julien RIGOLE, Madame Catherine VERJUS.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Pierre MULLER à Monsieur Michel STROPIANO  
 Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Madame Claire GRANDJACQUES  
 Madame Agnès MARTIN-ROLY à Madame Marie-Christine FAVRE

**Etaient absentes :**

Madame Géraldine REVILLIOD  
 Madame Sandrine VIALLET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 juillet 2011 est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire fait part de l'accident d'hélicoptère survenu, ce matin, à Vallorcine et a une pensée émue pour les victimes et en particulier Pascal Brun qui a perdu son fils et pour Jacques Fouque, son deuxième pilote, mort également dans ce crash.

Il demande ensuite aux élus s'ils acceptent d'ajouter en questions diverses une note de synthèse intitulée « Glacier de Tête Rousse – Demande de subventions ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter cette note de synthèse à l'ordre du jour.

**n°2011/191**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

**N°2011/191**

## DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 31 août 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget Principal.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/192

### COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

**Objet : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MODIFICATION A LA SUITE DE LA REDUCTION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

---

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 24          Pouvoirs : 3          Votants : 26          (Monsieur Jean-Marc PEILLEX ayant quitté la          salle ne prend part ni au débat, ni au vote)</p>
--

### CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011

N°2011/192

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

### INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MODIFICATION A LA SUITE DE LA REDUCTION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Le Conseil municipal a fixé par la délibération n° 2008/069 du 16 mars 2008 le régime indemnitaire concernant les élus.

Il est rappelé que compte tenu des règles en vigueur en particulier, la population communale, le chef-lieu de canton et le classement en station de tourisme, les indemnités des élus doivent correspondre au maximum à :

Maire	77 points	77 points
Adjoints (8)	22 points	176 points
Total		253 points

La répartition décidée par la précédente délibération prévoyait un prélèvement sur le nombre de points attribuables au Maire afin de verser une indemnité de fonction à l'ensemble des élus soit :

8 Adjoints réglementaires	15,5 points	124 points
2 Adjoints spéciaux	14,5 points	29 points
6 Conseillers Municipaux délégués	5,5 points	33 points
12 Conseillers Municipaux	1,65 points	19,80 points
Sous-Total		205,80 points
Reste pour le Maire		43 points
Total		248,80 points

A la suite de la modification du nombre de Conseillers Municipaux délégués, il est proposé de modifier cette répartition ainsi :

8 Adjoints réglementaires	15,5 points	124 points
2 Adjoints spéciaux	14,5 points	29 points
4 Conseillers Municipaux délégués	5,5 points	22 points
14 Conseillers Municipaux	1,65 points	23,10 points
Sous-Total		198,10 points
Reste pour le Maire		51 points
Total		249,10 points

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 31 août 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le taux d'indemnité du Maire à **51 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1015) au lieu de 55 %.

Il est précisé que la présente disposition s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et abroge la disposition correspondante issue de la délibération n°2008/069 en date du 16 mars 2008.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Compte tenu de la modification du nombre de conseillers municipaux délégués qui est passé de 6 à 4, la réattribution d'un certain nombre de points semble raisonnable notamment en faveur de Monsieur le Maire qui est largement en-dessous du nombre autorisé ».
- Madame Nadine CHAMBEL : « Le nombre est-il juste ? Avons-nous toujours été 6 ? »
- Madame Marie-Christine FAVRE confirme que le nombre a toujours été de 6 car Madame Catherine VERJUS, qui avait aussi une délégation en début de mandat, a souhaité qu'elle lui soit retirée tout de suite.

**Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**Monsieur Jean-Marc PEILLEX ayant quitté la salle ne prend part ni au débat, ni au vote.**

**n°2011/193**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – REFECTION TABLEAUX – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

**N°2011/193**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME  
REFECTION TABLEAUX  
BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2010/117 du 5 mai 2010 qui est en conséquence révisée par la présente délibération, conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal envisagent d'engager la rénovation de tableaux et autres biens mobiliers.

Etant donné que les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 43 090,22 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme : rénovation de tableaux et autres objets

Imputation budgétaire : article 2135, fonction 324 – budget principal

Montant de l'autorisation : 43 090,22 €

Niveau de vote des crédits : chapitre 21

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement:

	2010	2010	2011	2012	2013
Dépenses	Réalisation en €	RAR en €	Prévision en €	Prévision en €	Prévision en €
2135 Installations générales	0,00	13 090,22	10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>13 090,22</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le vote du budget primitif et des décisions modificatives n°1 à 3 de l'exercice 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

DEBAT :

- En réponse à Monsieur Daniel DENERI, Madame Marie-Christine FAVRE précise que le montant n'est pas identique.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2011/194**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AUTORISATION D'ENGAGEMENT – FLEURISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

**N°2011/194**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT  
FLEURISSEMENT  
BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.2311-3 du CGCT a été modifié par ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005.

Le dispositif de programmation pluriannuelle des investissements (AP/CP) a été étendu aux dépenses de fonctionnement.

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent désormais comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

A cette fin, il a été nécessaire qu'elle trouve un prestataire qui réponde à ce besoin, en respectant les règles de passation des marchés publics d'une part et en adoptant une démarche économiquement efficiente d'autre part.

La contractualisation avec un seul opérateur économique (accord-cadre mono-attributaire) pour une durée maximale de 4 ans répond à ce double objectif en créant les conditions d'une continuité dans la relation contractuelle, d'un enrichissement de celle-ci par une évaluation des résultats obtenus avant chaque nouvelle phase d'exécution des marchés conclus successivement (marchés subséquents) et d'une négociation de certains termes des marchés passés subséquemment sur la base de l'accord-cadre.

L'articulation du présent accord-cadre d'une durée de 3 ans permet de déterminer, d'une part les termes définitifs de l'accord entre les parties et les termes qui feront l'objet de compléments de l'opérateur économique attributaire de l'accord-cadre.

Afin de poursuivre la politique de fleurissement des espaces publics de la Commune durant les trois saisons printemps, été et automne et de permettre le lancement de la consultation afférente sur une période de 3 ans, il convient que les crédits nécessaires soient ouverts au titre des exercices budgétaires concernés pour ces dépenses pluriannuelles de fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter une autorisation d'engagement d'une durée de 3 ans relative à ce besoin d'un montant total de 180 000 euros HT et dont des crédits de paiements prévisionnels seront répartis comme suit :

Autorisation d'engagement : fleurissement

Niveau de vote des crédits : au sein du chapitre 011, charges à caractère général

Imputation budgétaire : article 6068 – budget principal

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2012	2013	2014
Objet	Prévision en €	Prévision en €	Prévision en €
Dépenses			
6068 autres matières et fournitures	60 000	60 000	60 000
<b>Total</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>

Les crédits de paiement relatifs sont et seront inscrits au chapitre 011, article 6068,

### **ENTENDU l'exposé,**

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2008/350 du 16 décembre 2008 relative à l'autorisation d'engagement pour les années 2009 à 2011 sur le fleurissement,

**VU** le vote du budget primitif et des décisions modificative n°1 à 3 de l'exercice 2011,

Il est proposé au conseil municipal :

**DE VOTER** l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement définis en objet

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/195

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2011 – OUVRAGES DE DISTRIBUTION DU GAZ**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 24  Pouvoirs : 3  Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

**N°2011/195**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2011  
OUVRAGES DE DISTRIBUTION DU GAZ**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Madame Marie-Christine FAVRE donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières qui occuperaient ce domaine public communal.

Selon ce décret, la formule de calcul de la RODP, pour 2011 est :  $[(0,035 * L) + 100] * 1,0810$   
L = 8 972 mètres , linéaire à prendre en compte pour la commune.

En intégrant les informations ci-dessus, le montant de la RODP communale ne peut excéder 447,56 euros pour l'année 2011.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**- D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz instituée au profit de la Commune à la date d'effet du 1er janvier 2011.

**- DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente; étant précisé que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par

application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier et que la redevance due au titre de l'année 2011 est fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

 n°2011/196

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2011 – OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

**N°2011/196**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2011  
OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Madame Marie-Christine FAVRE précise que l'article 4 b du cahier des charges de concession et le décret n°2002/409 du 26 mars 2002 définissent les conditions réglementaires d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Pour les communes dont la population est comprise entre 5 000 habitants et 20 000 habitants, le montant plafond de ladite redevance est déterminé par la formule suivante :

$$(0,381 \times P - 1\,204) \times K \text{ Euros.}$$

P représente la dernière valeur connue de la population totale publiée par l'INSEE soit celle de 2007, soit 5 819.

K représente le coefficient d'indexation égal respectivement pour l'année 2011 à 1,1986.

L'application de la formule sus - mentionnée conduit à la détermination des plafonds suivants de redevance de 1 214 € pour l'année 2011.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**- DE FIXER** le montant de la redevance à la valeur maximale indiquée ci-dessus concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'énergie électrique.



DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Le calcul est un peu différent, l'indice reposant sur la population ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/197

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2011 – FRANCE TELECOM**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

**N°2011/197**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2011  
FRANCE TELECOM**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Madame Marie-Christine FAVRE précise que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 définit les conditions réglementaires d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunication notamment pour l'année 2011.

Sur la base du recensement annuel du patrimoine effectué par France Télécom au 31 décembre de l'année précédente, l'application du taux unitaire maximal pour la redevance 2011 par l'emprise correspondante détermine la redevance suivante :

**Redevance d'occupation du domaine public 2011**

**(Valorisation du patrimoine pour l'année 2010)**

<b>Patrimoine</b>	<b>Patrimoine total déclaré</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Montant Redevance brut</b>
Artère aérienne (m)	78 940,0	0,04	3 157,60
Emprise au sol de cabines (m <sup>2</sup> )	30,0	20,0	600,00
Emprise au sol d'armoires (m <sup>2</sup> )	7,5	20,0	150,00
Artère souterraine conduite (m)	65 545,0	0,03	1 966,35
	Montant redevance brut :		5 873,95 €
	Coefficient d'actualisation :		1,2322099
	Montant total de la redevance :		<b>7 237,94 €</b>

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les taux unitaires de la redevance aux valeurs maximales indiquées ci-dessus pour l'exercice 2011.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Cette délibération est la plus importante des 3 car 4 critères différents sont pris en compte ».
- Monsieur Daniel DENERI : « Je trouve regrettable que la redevance soit si peu élevée ».
- Madame Marie-Christine FAVRE : « Le montant est plafonné, aucune marge de manœuvre n'est possible ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/198

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'APAS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX EAUX USEES AU COL DE VOZA – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 24          Pouvoirs : 3          Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

N°2011/198

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'APAS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX EAUX USEES AU COL DE VOZA  
 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Des travaux communaux d'extension des réseaux eaux usées ont débuté au Col de Voza.

L'APAS a donné son accord, avant le démarrage des travaux, pour participer financièrement à cette opération d'investissement qui va permettre la desserte de biens leur appartenant ou concédés.

Le montant de cette participation globale et forfaitaire s'élève à 50 000,00 euros H.T.

Il y a donc lieu de délibérer sur les termes de la convention dont l'objet est de définir les conditions de versement de la participation financière de 50 000,00 euros HT.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe avec l'APAS relative aux conditions de versement de la participation de 50 000,00 euros H.T.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2011/199**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : GLISSEMENT DE TERRAIN CHEMIN DE MIAGE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 24          Pouvoirs : 3          Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

**N°2011/199**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

### **GLISSEMENT DE TERRAIN CHEMIN DE MIAGE - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Au début de l'été, la Commune a connu un glissement de terrain sur le chemin d'accès au village de Miage. Des travaux d'urgence ont dû être engagés pour rétablir l'accès. Désormais, des travaux de sécurisation sont rendus nécessaires suivant la mise en oeuvre d'un confortement de la voie assuré par la réalisation d'un mur en bois.

Le budget prévisionnel de l'opération arrêté à la somme de 37 566 €HT est défini par les postes suivants:

- Travaux d'urgence : 4 900 €HT
- Confortement de l'accès : 32 666 €HT

Afin de réduire le coût de cette opération, il est proposé de solliciter le Conseil général, le Conseil régional et l'Europe par le fonds européen de développement régional susceptibles de participer au financement de ces projets.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet pour un montant de 37 566 € H.T.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Europe par le FEDER, du Conseil général et du Conseil régional un financement et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE SAINT-GERVAIS**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011****N°2011/200***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE  
DE SAINT-GERVAIS**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La Commune envisage d'engager la réalisation des travaux concernant la restauration de l'Eglise de Saint-Gervais en terme de conservation, de réseaux divers et d'accessibilité au public.

Afin de recenser l'ensemble des travaux à entreprendre sur les prochains exercices, la Commune a sollicité la DRAC pour le financement d'une enveloppe budgétaire d'investissement de 50 000 € HT correspondant à l'étude, diagnostic de l'édifice sur l'exercice 2011.

En vue d'effectuer une pré-réservation des crédits 2012 de subvention auprès dudit organisme et dans la poursuite de cette action, la Commune envisage d'inscrire une somme de 100 000 € HT au budget de l'exercice 2012 dans le cadre des frais de maîtrise d'œuvre afin de procéder au démarrage desdits travaux.

Dans le but de réduire le coût de cette opération, il est proposé de solliciter la DRAC, organisme susceptible de participer au financement de ce projet d'investissement.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet pour un montant de 100 000 € H.T.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat notamment la DRAC un financement et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « C'est un engagement d'inscription au titre de 2012 pour tous les travaux de maîtrise d'œuvre qui permet ensuite de pouvoir solliciter l'aide de la DRAC ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2011/201**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE – EXERCICE 2012**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

**N°2011/201**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU  
COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE – EXERCICE 2012**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Madame Marie-Christine FAVRE expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants [L. 3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26] du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

**VU** l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**VU** les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 31 août 2011,

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,12
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Il est précisé que le présent coefficient multiplicateur s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur l'ensemble du territoire communal.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « La taxe sera désormais calculée sur le nombre de kilowatt et non plus sur le montant de l'euro. Une révision du coefficient d'indexation sera effectuée, chaque année, en fonction du coût de l'inflation ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/202

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : PARTICIPATION DE LA SEMCODA AU CAPITAL DE LA SEM 4 V EN SAVOIE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

N°2011/202

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**PARTICIPATION DE LA SEMCODA AU CAPITAL DE LA SEM 4 V EN SAVOIE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est rappelé que la commune est actionnaire de la SEMCODA et qu'en vertu des dispositions de l'article L1524-5 (15<sup>ème</sup> alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute prise de participation de la SEMCODA dans une société commerciale même s'il s'agit d'une société d'économie mixte doit être autorisée préalablement par les communes actionnaires, aujourd'hui au nombre de 124.

La SEMCODA intervient depuis plusieurs années en Savoie. En effet, de nombreuses communes de la Savoie ont fait appel à elle pour les assister dans leurs projets (Aix les Bains, Albens, Albertville, Le Chatelard, Lescheraines, Randens, etc...).

Pour profiter de l'expérience de la SEMCODA, la ville d'Ugine et son OPHLM ont également fait appel à elle pour l'étude de nombreux projets.

La ville d'Ugine a décidé avec d'autres collectivités dont la ville d'Albertville de créer un outil commun d'aménagement, de construction et de rénovation à savoir une société d'économie mixte qui s'appellera la SEM des quatre vallées (SEM 4 V) en souhaitant la participation de la SEMCODA à hauteur de 50 000 € soit 2,5 % du capital. Une synergie de moyens pourra être mise en place avec la nouvelle SEM et la SEMCODA et les offices HLM d'Ugine et d'Albertville ainsi que de l'OPAC de Savoie.

Le capital de la future SEM sera d'un montant de 1 995 000 € avec comme actionnaires les villes d'Ugine et d'Albertville pour environ 40 % chacune. Participeraient en outre au capital le Département de la Savoie (2.51 %), le Val d'Arly (0.30%), le Crédit Agricole (2.51 %), la Caisse d'Épargne (2.51 %), l'Opac de Savoie (2.51 %), l'OPH d'Ugine (3.78 %) et celui d'Albertville (3.78 %), et enfin diverses entreprises.

La viabilité financière de cette société est garantie par la participation du département de la Savoie, des villes d'Ugine et d'Albertville ainsi que leurs offices, outre les établissements bancaires de la place, ce qui apporte une garantie de pérennité de la structure avec la garantie d'un chiffre d'affaires de bon niveau.

Pour la SEMCODA, il s'agit de conforter son implantation en Savoie, d'apporter son savoir faire et son assistance aux collectivités qui ont fait appel à elle, en parfaite intelligence et même en collaboration avec les organismes du département.

**ENTENDU** l'exposé,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1524-5 15<sup>ième</sup> alinéa, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** expressément la SEMCODA à participer au capital de la future société d'économie mixte dénommé SEM 4 V à hauteur de 50 000 € soit 2,5 % du capital.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE rappelle que la commune détient des titres de participation avec les opérations effectuées pour « Le Home Savoyard » et « La maison Colson ». A cet effet, la Semcoda se doit d'avoir l'aval de ses actionnaires pour toute opération.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/203

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT POUR COMPTE DE TIERS  
- ASSOCIATION DE LA GOUTTE D'EAU – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

**N°2011/203**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

**CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT  
POUR COMPTE DE TIERS  
ASSOCIATION DE LA GOUTTE D'EAU  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'arrêté municipal n°2009/19 du 13 août 2009 instaure une régie de recettes et d'avances notamment pour l'encaissement et le reversement de produits pour le compte d'organismes de droit privé avec lesquels une convention aura été signée.

La régie de l'Office de Tourisme peut procéder à l'encaissement de produits pour le compte d'organismes de droit privé et plus ponctuellement d'organismes publics extérieurs à la commune, (opérations retracées sur des comptes non budgétaires de la classe 4), dans le cadre de conventions signées avec ces organismes.

**ENTENDU** l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les termes du projet de convention joint à la présente,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2011/204

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTION D'AUTORISATION DE REGLEMENT DIFFERE DES PRESTATIONS DES VOYAGEURS ENTRE LA SNCF ET LA COMMUNE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 24  Pouvoirs : 3  Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

**N°2011/204**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION D'AUTORISATION DE REGLEMENT DIFFERE  
DES PRESTATIONS DES VOYAGEURS ENTRE LA SNCF ET LA COMMUNE  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais bénéficie d'un mécanisme de paiement différé pour les achats de titres de transport, nécessaires aux activités de l'ensemble des services communaux, notamment le service de l'office de tourisme.

La SNCF revoit actuellement l'ensemble de ses conventions afin que soit désormais intégré un délai de paiement de trente jours à émission de facture.



Afin que la Commune de Saint Gervais puisse continuer à bénéficier de paiements différés – mais dans un délai de trente jours – il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

*DEBAT :*

- Madame Marie-Christine FAVRE : « C'est une convention classique sur un dossier qui existait déjà ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/205

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : EXTENSION DES LICENCES CONSENTIES AUX LABORATOIRES RIVADIS AUX MARQUES « SAINT GERVAIS MONT BLANC » ET « EAU THERMALE DE SAINT-GERVAIS »**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 24  Pouvoirs : 3  Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

**N°2011/205**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**EXTENSION DES LICENCES CONSENTIES AUX LABORATOIRES RIVADIS AUX MARQUES  
« SAINT-GERVAIS-MONT-BLANC » et « EAU THERMALE DE SAINT-GERVAIS »**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

1- La Commune a conclu avec les LABORATOIRES RIVADIS :

- Un contrat de licence des marques « SAINT GERVAIS », « SAINT-GERVAIS LES BAINS », « SAINT-GERVAIS MONT BLANC » et « SAINT-GERVAIS COSMETIQUES » limité à la France, la Suisse et l'Union Européenne le 12 décembre 1997.

Ce contrat a été étendu à la marque « THERMES DE SAINT-GERVAIS » par avenant N°1 du 16 décembre 1997.

- Le 6 août 2002, un accord complémentaire a été signé. Cet accord comprend :
  - Une **Convention** qui prévoit notamment que la Commune s'engage à déposer les dénominations « SAINT-GERVAIS » et « SAINT-GERVAIS LES BAINS » dans les pays dans lesquels RIVADIS souhaite commercialiser ses produits fabriqués à base d'eau thermale de SAINT-GERVAIS ;

- Un **Contrat de licence** par lequel la Commune concède la licence des marques déposées en application de la Convention à RIVADIS.

Pour éviter des dépôts inutiles, le mécanisme suivant a également été mis en œuvre :

- à la signature du contrat, les dénominations ont été déposées dans les pays énumérés en annexe de la Convention ;
- pour les autres pays, la Convention prévoit que les dénominations peuvent être déposées sur demande ultérieure de RIVADIS.

2- RIVADIS souhaite aujourd'hui pouvoir commercialiser ses produits sous les dénominations « SAINT-GERVAIS-MONT-BLANC » et « EAU THERMALE DE SAINT-GERVAIS » dans différents pays.

Dans la mesure où la Convention et le contrat de licence signés en 2002 ne portent que sur les dénominations « SAINT-GERVAIS » et « SAINT-GERVAIS LES BAINS », il convient d'élargir le champ de ces contrats aux dénominations « SAINT-GERVAIS-MONT-BLANC » et « EAU THERMALE DE SAINT-GERVAIS » par avenants, dont les projets sont annexés à la présente.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les projets envisagés ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants à la Convention et au Contrat de licence joints en annexe, au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-GERVAIS.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE RETIRER LA NOTE DE SYNTHESE DE L'ORDRE DU JOUR.**

---

n°2011/206

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : DEMANDE D'UNIFORMISATION DES CODES POSTAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS**

---

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 24          Pouvoirs : 3          Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

**N°2011/206**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**DEMANDE D'UNIFORMISATION DES CODES POSTAUX  
 SUR LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS**

---

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais – dans le cadre d'une logique de territoire - demande depuis 2002 l'uniformisation des codes postaux et le rattachement des bourgs du Fayet et de Saint Nicolas au code postal de Saint Gervais, à l'occasion de différents échanges :

- Courrier du 10 avril 2002 à la Direction Départementale de la Poste auquel il avait été répondu que l'uniformisation serait effective en même temps que le regroupement de tous les facteurs, en 2004
- Réunion publique du 10 décembre 2007 à Saint-Nicolas de véroce où il avait été confirmé que l'uniformisation dépendait de la construction du nouveau centre de tri pour lequel – à l'époque – la Poste cherchait toujours un terrain
- Courrier du 6 février 2008 à la Direction Départementale de la Poste rappelant les termes des précédents échanges
- Courrier de réponse du 26 mars 2008

Le centre de tri postal étant désormais installé à Passy depuis le 21 juin dernier, et permettant ainsi la centralisation de l'ensemble du courrier du secteur, la Commune de Saint Gervais a renouvelé ses différentes demandes par un nouveau courrier en date du 9 mai 2011 afin que le code postal « 74170 » soit uniformisé pour tout le Val Montjoie c'est-à-dire :

- au Fayet (*actuellement 74190*),
- à Saint Gervais (74170),
- à Saint Nicolas de véroce (*actuellement 74 190*)

étant précisé que ce code postal est également toujours attribué à la Commune des Contamines Montjoie.

Par courrier en date du 25 août 2011 et suite à un rendez-vous du 28 juillet 2011, la direction du Déploiement Industriel de la Poste informe la Commune qu'elle a pris bonne note de sa demande et sollicite une délibération du Conseil municipal afin de pouvoir relancer le dossier auprès du Siège de la Poste.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DEMANDER** officiellement l'uniformisation des codes postaux et l'attribution du code postal « 74170 » pour l'ensemble de la Commune de Saint Gervais, à savoir Le Fayet, Saint Nicolas de Véroce et Saint Gervais
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

#### DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Cette délibération fait suite aux différentes demandes de la commune depuis 2002. En effet, le code postal 74170 est identique à plusieurs communes (Saint-Gervais, Passy et Les Contamines-Montjoie). L'uniformisation est sollicitée officiellement pour une vraie logique de territoire ».*
- *Monsieur Bernard SEJALON : « La délibération aurait pu être demandée par la Poste en 2002 ».*
- *En réponse à Monsieur Gilles GRANDJACQUES qui se demande s'il n'est pas possible de créer un code postal spécial pour la Commune des Contamines-Montjoie, Monsieur le Maire répond par la négative car c'est une logique pour le Val Montjoie.*
- *Monsieur Daniel DENERI pense au travail qu'auront ses collègues pour effectuer les changements d'adresses pour Le Fayet et Saint-Nicolas de Véroce.*
- *Monsieur le Maire rappelle que le code postal des Contamines-Montjoie a changé il y a une quinzaine d'années et que tout s'est bien passé.*
- *Monsieur Daniel DENERI : « Les usagers devront effectuer leurs changements d'adresses eux-mêmes ».*

- Monsieur le Maire : « L'informatique, de nos jours, facilite les choses. De plus, le centre de tri étant regroupé à Passy, aucun problème ne devrait survenir ».
- Monsieur Daniel DENERI : « Il faudra prévoir une large campagne de publicité ».
- Monsieur le Maire : « La difficulté aujourd'hui, quand un publipostage est effectué avec le code postal 74190, c'est que la poste sur place ne le fait plus, tout est géré à Annecy, d'où la nécessité d'avoir un code unique pour Saint-Gervais 74170 ».
- Il précise également qu'un code postal identique pour Saint-Gervais, Le Fayet et Saint-Nicolas de Véroce faciliterait la prise des recommandés et permettrait ainsi le maintien de tous les bureaux de poste.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2011/207**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2011/2016 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

**N°2011/207**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT  
DES GENS DU VOYAGE 2011/2016  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est rappelé que, conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, un schéma départemental portant sur la période 2003/2009 a été élaboré en 2003. Deux aires d'accueil ont été mises en place à Passy et Sallanches, soit 40 places, en décembre 2008.

Aujourd'hui le nouveau projet de schéma préconise, outre les aires d'accueil existantes, la création d'une aire tournante de grands passages de 200 caravanes sur 4 hectares et la création de 16 places de caravanes en terrains familiaux (terrain aménagé en vue de stationnement permanent constituant l'habitat principal) ou habitat adapté (logement locatif social adapté à des publics atypiques).

Considérant qu'en 2003 l'Etat s'était engagé à ce qu'il n'y ait aucune obligation de création d'aires de grand passage au Pays du Mont Blanc, jugeant suffisant la création des deux aires d'accueil de Passy et Sallanches.

Considérant que sur l'arrondissement plusieurs communes ne se sont toujours pas mises en conformité avec les dispositions du plan actuellement en vigueur alors que les Pays du Mont Blanc ont respecté leurs engagements,

Sachant que les stations des Pays du Mont Blanc doivent par ailleurs tenir compte des contraintes hivernales et de la problématique de loger les saisonniers,

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'EMETTRE UN AVIS NEGATIF** sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2011/2016.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Un premier plan jusqu'en 2011 avait prévu dans le schéma des gens du voyage que le Pays du Mont-Blanc était exonéré de la création d'une aire de grand passage en raison de l'engagement de création de deux aires de 20 places réalisées à Sallanches et à Passy par le Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc. Toutes les communes ont participé, le Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc a joué la solidarité ».*
- *Il informe que le schéma n'a pas été réalisé comme convenu. Aujourd'hui, un nouveau plan est mis en place avec une tournante. Il faut montrer notre désaccord. A coté de ça, des solutions doivent être trouvées pour les gens du voyage sédentarisés.*
- *Monsieur Julien RIGOLE : « Je pense que les sédentarisés n'ont qu'à acheter une maison. Si Monsieur le Préfet impose une règle, pourquoi ne pas utiliser les parkings des remontées mécaniques ? »*
- *Monsieur le Maire : « N'importe quel terrain ne peut pas être mis à la disposition des gens du voyage : il faut l'eau, l'électricité... Dans la pratique, si le schéma est signé et qu'ils ne s'installent pas sur les terrains mis à disposition, il existe une possibilité d'expulsion par la force publique avec indemnités versées aux agriculteurs ».*
- *Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON : « La superficie proposée est de 1 ha ; en deux ans elle est passée à 4 ».*
- *En réponse à Monsieur Serge DUCROZ, Monsieur le Maire précise qu'aucune sanction n'a été faite à l'égard des autres villes qui n'ont pas accompli leur travail.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/208

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SARL COTE MONT-BLANC EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

<p style="text-align: center;">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 26 (Madame Anne-Marie COLLET ne prend part ni au débat, ni au vote)</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

**N°2011/208**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SARL COTE MONT-BLANC  
EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La SARL Côté Mont-Blanc a sollicité l'autorisation de réaliser un lotissement de 5 lots à usage d'habitation, dénommé « Côté Mont-Blanc » au lieudit « Devant les Communailles » sur les parcelles référencées sous les n°467p-3100-3101-3102p-3149p de la section G (permis d'aménager n°074.236.11..00001 déposé le 21 avril 2011).

Afin de stocker les ordures ménagères et d'en assurer leur collecte, il a été demandé au promoteur d'édifier un local approprié, ce dans le cadre des obligations du permis d'aménager.

Toutefois, eu égard aux besoins croissants du quartier et à la collecte des ordures ménagères induites, la Commune a décidé de réaliser et d'adapter des équipements publics de tri sélectif. Dans ces conditions, la réalisation d'un abri à ordures nécessaire aux seuls besoins du lotissement serait de nature à compromettre une collecte rationnelle des ordures ménagères ainsi que la mise en place d'un équipement de tri sélectif.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**Madame Anne-Marie COLLET ne prend part ni au débat, ni au vote.**

n°2011/209

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SCI LA FONTAINE EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 24  Pouvoirs : 3  Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

**N°2011/209**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SCI LA FONTAINE  
EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La SCI La Fontaine a sollicité l'autorisation de construire un bâtiment collectif de 10 logements au lieudit « Le Châtelet Dessus » sur les parcelles référencées sous les n°1198-1199-2596-2713-2715-2719-2720-2956 de la section I (permis de construire n°074.236.11..00028 déposé le 18 avril 2011).

Afin de stocker les ordures ménagères et d'en assurer leur collecte, il a été demandé au promoteur d'édifier un local approprié, ce dans le cadre des obligations du permis de construire.

Toutefois, eu égard aux besoins croissants du quartier et à la collecte des ordures ménagères induites, la Commune a décidé de réaliser et d'adapter des équipements publics de tri sélectif. Dans ces conditions, la réalisation d'un abri à ordures nécessaire aux seuls besoins du bâtiment serait de nature à compromettre une collecte rationnelle des ordures ménagères ainsi que la mise en place d'un équipement de tri sélectif.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2011/210

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / V&P IMMOBILIER AU « COULET » - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2009/143 DU 12/05/2009**

---

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

**N°2011/210**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / V&P IMMOBILIER AU « COULET » -  
ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2009/143 DU 12/05/2009**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre du permis d'aménager, délivré le 05 février 2009 à la société V&P Immobilier pour la construction d'un lotissement au « Coulet », il est rappelé au Conseil Municipal qu'il a été convenu une cession gratuite au profit de la Commune d'une partie des parcelles cadastrées section H n°3354-4272, d'une surface d'environ 91 m<sup>2</sup>, afin d'élargir le chemin rural du Coulet à 4 mètres de largeur depuis la voie communale de la Sauge.

Par courrier du 21 juin 2010, la société V&P Immobilier a sollicité l'annulation de son permis d'aménager n°074.236.08..0008 susmentionné.

Par arrêté municipal n°URB 2010/126 VB en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010, ladite autorisation a donc été abrogée.

Il convient par conséquent d'abroger également la délibération du Conseil Municipal n°2009/143 du 12 mai 2009.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la délibération n°2009/143 du 12 mai 2009,

**VU** le courrier de la société V&P Immobilier du 21 juin 2010,

**VU** l'arrêté municipal n°URB 2010/126 VB du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal **D'ABROGER** la délibération du Conseil Municipal n°2009/143 du 12 mai 2009.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2011/211

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION REVENAZ POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRANCHE 5 DU CENTRE VILLE DU FAYET – AVENUE DE CHAMONIX**

---

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 24          Pouvoirs : 3          Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

**N°2011/211**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION REVENAZ POUR L'AMENAGEMENT  
DE LA TRANCHE 5 DU CENTRE VILLE DU FAYET – AVENUE DE CHAMONIX**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Municipalité a décidé d'engager la tranche 5 de l'aménagement du centre ville du Fayet concernant l'avenue de Chamonix.

Les travaux projetés, qui incluront la coupe d'arbres et la réfection d'enrobés, permettront ainsi de réaménager et sécuriser les espaces piétons.

Pour engager les travaux, la Commune doit préalablement s'assurer de la maîtrise foncière des emprises incluses dans cette opération.

Lors d'une rencontre sur site le 18 juillet 2011, Monsieur REVENAZ Jean-Louis, représentant l'indivision, a donné son accord de principe pour une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune d'une partie de leur parcelle cadastrée section I n°1100 au lieudit « Le Fayet Est ». L'emprise concernée est d'environ 49 m<sup>2</sup>, à préciser par un document d'arpentage.



L'ensemble des frais (travaux, géomètre, notaire...) sera supporté par la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'évaluation du Service des Domaines en date du 31 mars 2011 sur laquelle sera établi le salaire du Conservateur des Hypothèques,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à obtenir la maîtrise foncière des terrains inclus dans l'aménagement correspondant à la tranche 5 du Fayet,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux, soit l'euro symbolique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/212

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : DEMOLITION DU BATIMENT DE L'ANCIEN CINEMA DU BOURG SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°2089 – DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 24  Pouvoirs : 3  Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

**N°2011/212**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**DEMOLITION DU BATIMENT DE L'ANCIEN CINEMA DU BOURG SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°2089 – DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune de Saint-Gervais s'est portée acquéreur en 2010 du bâtiment situé sur la parcelle cadastré section A n°2089, abritant l'ancien cinéma du Bourg « Le Cristal ».

Une réflexion a alors été engagée pour le devenir de ce bâtiment, à la suite de laquelle il a été proposé de créer un espace santé pluridisciplinaire, lieu regroupant diverses professions médicales et paramédicales.

Ce projet, confié à la SEMCODA, représentée par Monsieur LEVY, dont le siège social se situe au 50 rue du Pavillon - CS 91007 - 01009 BOURG EN BRESSE Cedex, nécessite tout d'abord la démolition de l'actuel bâtiment.

La demande de permis de démolir a donc été constituée par la SEMCODA.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la demande de permis de démolir consultable au Service Urbanisme de la Mairie,

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet pour Saint-Gervais,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la démolition du bâtiment actuel et d'en confier la réalisation à la SEMCODA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la décision adoptée

DEBATS :

- *Monsieur Serge DUCROZ : « Les matériaux seront-ils retraités ? »*
- *Monsieur le Maire : « Il ne s'agit pas d'un marché de démolition mais juste d'un dépôt de permis de démolir ; on veillera au tri ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2011/213

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE SITUÉ DANS LE PARC THERMAL AU FAYET – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

**N°2011/213**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE SITUÉ DANS LE PARC THERMAL AU FAYET  
DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune a réaménagé le bâtiment cadastré section I n°1126, dit « La Tour », dans le Parc Thermal comme suit :

- aménagement du hangar qui abritait le Centre de Secours pour installer le centre aéré

- création d'une petite extension d'environ 15 m<sup>2</sup> qui servira de hall d'accueil de distribution pour le réfectoire et le centre aéré.

étant précisé que :

- le niveau d'entre-sol permet une circulation de la mezzanine créée dans le hangar vers le dortoir des petits
- au 1<sup>er</sup> étage, les locaux existants anciennement occupés par le centre aéré ont été transformés pour accueillir les services de l'Inspection de l'Education
- les volumes existants sont inchangés lors de la création d'ouverture, et le hall d'extension a été traité avec les matériaux similaires à l'existant.

Afin de créer une nouvelle entrée des élèves et un espace de sanitaires de plain pied avec la salle de restauration scolaire, un agrandissement sur le côté Nord-Ouest du bâtiment existant est nécessaire.

Ces travaux nécessitent une autorisation administrative sous la forme d'un permis de construire.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le dossier de permis de construire consultable au service urbanisme de la Mairie,

Il est demandé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire.

DEBAT :

- Madame Nathalie DESCHAMPS précise que seul le restaurant scolaire est concerné.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2011/214

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN RD 1205 – AMENAGEMENT DU CENTRE DU FAYET – TRANCHE 5**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

**N°2011/214**

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN RD 1205  
AMENAGEMENT DU CENTRE DU FAYET – TRANCHE 5**

---

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Dans la continuité des travaux d'aménagement du centre du Fayet, la Commune de Saint-Gervais a souhaité engager la réalisation de la tranche 5 située entre le giratoire des Thermes et le carrefour de la route de Chamonix à la limite avec la commune de Passy, sur la RD 1205.

Cet aménagement étant situé en agglomération, le Conseil Général édicte ses règles de financement et de répartition des charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service.

### **ENTENDU** l'Exposé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien jointe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien.

### DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Cette convention permet de déterminer les modalités d'entretien et la participation au financement des travaux ; le Conseil Général intervenant sur la partie enrobés et eaux pluviales et non pas sur les réseaux communaux et embellissement du sol ».*
- *Monsieur Bernard SEJALON : « La Commune de Passy a-t-elle décidé d'effectuer des travaux également ? »*
- *Monsieur le Maire : « Pour le moment, je n'ai pas connaissance d'une demande d'aménagement de la partie au-delà de la frontière avec Saint-Gervais ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**n°2011/215**

### **COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU REFUGE DU NID D'AIGLE**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

**N°2011/215**

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

### **AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU REFUGE DU NID D'AIGLE**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est rappelé que par une convention de délégation de service public signée entre la commune et le délégataire en date du 16 juin 2006, la SARL « La Cabane du Nid d'Aigle » a été rendue délégataire du service public de l'aménagement et de l'exploitation du refuge du Nid d'Aigle à ses risques et périls.

La Compagnie du Mont Blanc qui est délégataire du service public du Tramway du Mont Blanc dont le terminus se situe à proximité du refuge poursuit, sous sa responsabilité, les travaux de protection de la voie ferrée en particulier sur le tronçon « Mont-Lachat – Terminus du Nid d'Aigle » qu'elle a confié à l'entreprise GUELPA.

Compte tenu de la situation géographique du chantier situé en altitude et dont l'éloignement ne permet pas à l'entreprise de redescendre dans la vallée quotidiennement, il est envisagé de loger le personnel de l'entreprise Guelpa dans le refuge du Nid d'Aigle alors fermé au public.

Dans la mesure où cette activité n'entre pas dans le cadre des activités de service public ou des activités complémentaires ou annexes prévues par la délégation de service public, il est proposé de signer un avenant à cette délégation pour régler les conditions dans lesquelles le délégataire du Nid d'Aigle accueillera et logera le personnel de ladite société pendant la période des travaux prévus du 29 août 2011 au 4 novembre 2011.

### **ENTENDU** l'Exposé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention de délégation de service pour la gestion du refuge du Nid d'Aigle selon le projet joint.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

### DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « J'ai tenu à ce que ça se passe ainsi de manière à ce que le délégataire puisse recevoir cette rémunération ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/216

### **COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : PLAN DE RECOLEMENT SAINT-NICOLAS DE VEROCE : PROGRAMMATION 2012 DE TRAVAUX DE RESTAURATION D'OBJETS PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

**N°2011/216**

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques – Patrimoine*

**PLAN DE RECOLEMENT SAINT-NICOLAS DE VEROCE : PROGRAMMATION 2012  
DE TRAVAUX DE RESTAURATION D'OBJETS PROTEGES  
AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est rappelé que la commune est propriétaire, sur le territoire de l'ancienne Commune de Saint-Nicolas de Véroce, d'objets dont la qualité historique ou esthétique a justifié une protection au titre des monuments historiques.

Le conservateur délégué des antiquités et objets d'art de Haute-Savoie a mené à bien la mission de récolement de ces objets. Le procès-verbal de ce récolement a été signé et enregistré en mai 2010 auprès du Département.

L'état de conservation de certains de ces objets nécessite des travaux de restauration.

Sur les conseils du Conservateur des AOA de Haute-Savoie, il est proposé d'envisager de déposer, dans le cadre de la programmation des travaux 2012 de la Direction régionale des Affaires Culturelles, les dossiers des travaux de restauration pour :

- Le tableau d'autel de la chapelle des Chattrix, intitulé « Couronnement de la Vierge et conversation de saints » (Classement 19/03/1955 ; réf. Palissy PM74000345), pour une intervention d'urgence.
- Le tableau brodé représentant la Sainte-Famille (Classement 24/05/1948 ; réf. Palissy PM74000338), aujourd'hui conservé au Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas de Véroce.
- Un ensemble de quatre reliquaires en bois doré ornés de représentations de scènes de la Passion peintes sur cuivre (Classement 16/01/1905 ; réf. Palissy PM74000337), exposés auparavant dans l'église de Saint-Nicolas et aujourd'hui conservés au Musée d'Art Sacré.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'engagement de travaux de restauration 2012 pour les objets cités ci-dessus inscrits au récolement des œuvres présentes à Saint-Nicolas de Véroce ;
- **DE SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention au taux le plus élevé pour ces travaux de restauration ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour constituer les dossiers à déposer auprès de la DRAC pour ces travaux à programmer en 2012.

*DEBATS :*

- *Monsieur le Maire : « Les travaux ont été arrêtés sur les conseils du restaurateur ».*
- *En réponse à Monsieur Daniel DENERI, Monsieur le Maire précise que l'estimation des ces travaux figure dans la décision modificative.*
- *Monsieur Michel STROPIANO : « Peut-on déplacer le tableau restauré de la Chapelle des Chattrix pour une meilleure conservation ? »*
- *Monsieur le Maire : « Un tableau classé ne peut pas être déplacé sans l'autorisation de la DRAC ».*
- *Par ailleurs, il précise qu'un programme annuel des restaurations des chapelles et de l'église est en cours, avec le concours de la Fondation du Patrimoine, pour obtenir des dons.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2011/217

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**  
**Objet : CONVENTION ECO TLC / SITOM DES VALLEES DU MONT BLANC**

---

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 24  Pouvoirs : 3  Votants : 27</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011

N°2011/217

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

### CONVENTION ECO TLC / SITOM DES VALLEES DU MONT BLANC

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ECO TLC est l'éco-organisme des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures. Il a pour rôle de favoriser leur récupération et leur valorisation pour répondre aux enjeux environnementaux de la prévention des déchets et de la préservation des ressources naturelles.

Conformément à son cahier des charges, ECO TLC :

- perçoit les éco-contributions des metteurs en marché de TLC (prévues par le Code de l'Environnement)
- conventionne les opérateurs de tri, leur permet de pérenniser ou d'adapter leur activité, soutient le développement de l'emploi, notamment celui des personnes en difficulté au regard de l'emploi
- soutient la communication des collectivités territoriales
- contribue financièrement à des projets de Recherche et Développement qui visent à développer des solutions innovantes et viables pour la valorisation des textiles usagés.

Le cahier des charges d'ECO TLC prévoit que la convention soit signée avec les collectivités ayant la compétence « collecte » ou avec la collectivité ayant la compétence « traitement » sous réserve qu'au moins 75 % des collectivités adhérentes lui donnent mandat.

Comme, dans le cadre de ses compétences, le SITOM assure la communication concernant la collecte sélective des déchets et au vu de la délibération du 14 juin 2011 du Comité Syndical (SITOM),

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord :

- sur le projet de convention entre ECO TLC et le SITOM des Vallées du Mont-Blanc
- pour que le SITOM perçoive les soutiens si les conditions d'éligibilité sont remplies
- pour que le SITOM assure la communication concernant la collecte et valorisation des TLC, notamment par le biais du journal semestriel et du site internet du SITOM
- à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

DEBAT :

- Monsieur le Maire : « Il s'agit du traitement de la collecte des vêtements et leur recyclage ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/218

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 24  Pouvoirs : 3  Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

N°2011/218

*Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines*

**CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A L'ETABLISSEMENT  
DES DOSSIERS CNRACL – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

En application des lois n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, n° 2007-209 du 19 février 2007 portant réforme de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 définissant le statut général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 24 et 25, les Centres de Gestion (CDG) assurent pour le compte des collectivités territoriales une vérification des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) avant transmission à la Caisse des dépôts et Consignation (CDC), que sont :

- les immatriculations,
- les affiliations,
- les demandes de régularisation de services,
- les validations des services de non titulaires,
- les rétablissements au régime général et à l'Ircantec (RTB),
- les dossiers de liquidation de pension
- le droit à l'information : envoi des données dématérialisées (historique des carrières et pré-liquidation),
- les études de départ à la retraite avec estimations de pension.

Avant 2008 ces différentes tâches étaient réalisées par le service ressources humaines de la collectivité, qui envoyait au Centre de Gestion, pour vérification, les dossiers réalisés. Cette modalité permettait un double contrôle du dossier avant envoi à la CNRACL, évitant ainsi tout retard dans le traitement du dossier de l'agent.



Désormais, la collectivité a deux possibilités :

- l'envoi direct du dossier réalisé par le service RH à la CNRACL sans contrôle du CDG  
ou
- la vérification du dossier par le CDG avant transmission à la CDC, après signature de la convention

La deuxième possibilité oblige la collectivité qui désire toujours bénéficier de l'assistance du CDG à signer une convention d'assistance administrative.

Cette convention est consentie pour la période correspondant à la durée de la convention de mission intervenue entre le CDG74 et la CDC, soit au plus tard trois années jusqu'au 31 décembre 2013, sauf résiliation expresse de la Collectivité. Elle sera renouvelable selon les modalités qui seront définies par le CDG74 et la CDC dans le courant de l'année 2013.

Elle prend effet dès la saisine du Centre de Gestion, par la Collectivité, ayant pour objet l'une des interventions ci-dessus mentionnées.

Le contrôle des dossiers par le CDG, une fois la convention signée, engendre un coût pour la collectivité. Ce contrôle était auparavant effectué par le CDG sans engagement financier de la part de la commune ; désormais, la procédure dans le traitement des dossiers CNRACL reste inchangée mais la vérification entraîne un coût pour la collectivité, soit 21 euros pour la simple vérification du dossier et plus (voir tarifs sur la convention) si celui-ci présente des difficultés dans sa réalisation.

Il s'agit d'un service essentiel aux collectivités, déjà existant mais désormais facturé,

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion 74
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention (jointe à la présente)
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget

DEBAT :

- *En réponse à Monsieur Bernard SEJALON qui s'interroge sur la catégorie de personnel concerné par ce dispositif, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des personnes qui partent en retraite.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/219

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011****N°2011/219***Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines***MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de l'emploi suivant :

**Au sein du service personnel d'entretien, des services scolaires et périscolaires et des restaurants scolaires****Un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22 /35<sup>ème</sup>)**

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste, prévue au budget est liée à l'augmentation des effectifs fréquentant le restaurant scolaire et à la nécessité d'assurer le service dans de bonnes conditions. Cette création de poste permet de pérenniser un Contrat Unique d'Insertion.

**Au sein du service Gestion et entretien du patrimoine bâti****Un emploi de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste, prévue au budget est liée à la modification de la situation administrative d'un agent bénéficiant d'un avancement de grade suite à sa nomination par intégration directe. Le poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe qu'occupait précédemment cet agent est supprimé du tableau des effectifs.

**Au sein du service valorisation des espaces paysagers****Un emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste, prévue au budget est liée au recrutement d'un Responsable Adjoint au sein du service valorisation des espaces paysagers afin de renforcer l'équipe en place.

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL : TEMPS NON COMPLET :****Au sein du service personnel d'entretien, des services scolaires et périscolaires et des restaurants scolaires**

Transformation d'un poste à temps non complet (18,5/35<sup>ème</sup>) en poste **d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 21,5h/35<sup>ème</sup> annualisé**

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE****Objet : CONVENTION DE SOUSCRIPTION ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS – CHATEAU DE HAUTE TOUR**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011****N°2011/220***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine***CONVENTION DE SOUSCRIPTION ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE  
ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS  
CHATEAU DE HAUTE TOUR****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Des travaux ont été lancés pour la réhabilitation du Château de Haute-Tour en Maison des Guides et des Artistes. Cette ancienne maison forte datant du XIII<sup>e</sup> siècle permettra d'accueillir une présentation du métier de guide en partenariat avec les Compagnies des Guides de Saint-Gervais et de Courmayeur dans un projet européen, ainsi que des résidences d'artistes.

Cette demeure animera les liens anciens avec la Commune de Courmayeur et la place de Saint-Gervais dans l'histoire de l'alpinisme, et donnera une nouvelle dynamique à l'art contemporain dans la région.

La commune de Saint-Gervais souhaite ouvrir une souscription avec la Fondation du Patrimoine afin de donner aux habitants l'occasion d'être partenaires dans ce projet patrimonial.

**VU** la volonté de la Commune d'ouvrir cette souscription auprès des habitants, et l'avis favorable de la Fondation du Patrimoine, à la proposition de convention,

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de souscription joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire* : « Ce type de dossier est identique à ceux passés pour l'église de Saint-Nicolas de Véroce et du presbytère de Saint-Nicolas de Véroce ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/221

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE**

**Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS – CHATEAU DE HAUTE TOUR**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 24          Pouvoirs : 3          Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

N°2011/221

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine*

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE  
 ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS  
 CHATEAU DE HAUTE TOUR**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Face aux travaux de réhabilitation du Château de Haute-Tour en Maison des Guides et des Artistes, la Commune a choisi différents corps de métiers spécialisés dans le patrimoine, afin de restaurer et d'aménager cette ancienne maison forte en plein cœur du bourg de Saint-Gervais.

La commune de Saint-Gervais sollicite une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine afin de participer au financement des travaux de réhabilitation.

**VU** la volonté de la Commune d'ouvrir cette souscription auprès des habitants, et l'avis favorable de la Fondation du Patrimoine, à la proposition de convention,

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de financement joint ;
- **DE SOLLICITER** auprès de la Fondation du Patrimoine une subvention au taux le plus élevé pour ces travaux de réhabilitation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

DEBATS :

- Monsieur Michel STROPIANO : « La Fondation du Patrimoine retient-elle des frais de gestion ? Sommes-nous dans l'obligation de passer par cet organisme ? »

- Monsieur Daniel DENERI : « Il faut préciser qu'il y a un seuil ».
- Monsieur le Maire : « C'est une obligation pour obtenir des avantages fiscaux ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/222

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE**

**Objet : CONVENTIONS ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS – RUINES DU CHATELET – ACCORD DE PRINCIPE**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 24          Pouvoirs : 3          Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

**N°2011/222**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine*

**CONVENTIONS ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE  
 ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS – RUINES DU CHATELET  
 ACCORD DE PRINCIPE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

A la suite des fouilles archéologiques réalisées sur le site des ruines du Châtelet appartenant à la Commune de Saint-Gervais, et des travaux réalisés pour la construction du pont de contournement, il a été décidé, en partenariat avec le Service archéologique du Conseil Général de la Haute-Savoie, de mettre en valeur ce site.

Un nouveau chantier de fouilles plus approfondi et une consolidation des vestiges sont prévus ; la volonté de la Commune étant de mettre en valeur le site du Châtelet, et de l'intégrer dans le Sentier des Maisons Fortes afin que les visiteurs puissent mieux appréhender le site aux travers de panneaux d'information.

Pour cela, la commune de Saint-Gervais souhaite ouvrir une souscription avec la Fondation du Patrimoine afin de concrétiser ce projet.

Considérant la volonté de la Commune d'ouvrir cette souscription,

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de demande de lancement d'une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine, dans l'objectif de la signature d'une convention de souscription et d'une convention de financement.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/223

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE**

**Objet : CONVENTIONS ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS – PATRIMOINE RELIGIEUX – ACCORD DE PRINCIPE**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 24  Pouvoirs : 3  Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

N°2011/223

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine*

**CONVENTIONS ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE  
ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS – PATRIMOINE RELIGIEUX  
ACCORD DE PRINCIPE**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La Commune de Saint Gervais possède un patrimoine religieux conséquent, se répartissant sur plusieurs monuments, datés du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle.

A la suite de la réflexion lancée autour de la restauration de l'église de Saint Gervais, et devant la valeur patrimoniale et l'attachement des habitants à ces monuments, la Commune souhaite lancer un programme de rénovation de l'Eglise de Saint-Gervais et de toutes les chapelles présentes sur la Commune (Véroce, Les Plans, Les Chattrix, Le Gollet, La Combe, Cupelin, Les Pratz, Bionnassay, Bionnay, La Gruvaz, Motivon, Champoutant et Le Champel).

Pour permettre la mise en place de chantiers de restauration intérieure et extérieure des monuments, puis leur ouverture au public, une réflexion doit être menée avec un architecte dans le cadre d'un programme pluriannuel.

Afin de mener à bien ce projet et de sauvegarder les éléments témoins de son histoire, la commune de Saint Gervais souhaite ouvrir une souscription avec la Fondation du Patrimoine

Considérant la volonté de la Commune d'ouvrir cette souscription,

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de demande de lancement d'une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine, dans l'objectif de la signature d'une convention de souscription et d'une convention de financement.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2011/224

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**  
**Objet : GLACIER DE TETE ROUSSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 24  Pouvoirs : 3  Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011**

**N°2011/224**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**GLACIER DE TETE ROUSSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le Glacier de Tête Rousse, en forme de cuvette, est un véritable piège à eau. Pour sécuriser la vallée de Saint-Gervais et protéger les habitants, les scientifiques du CNRS ont été missionnés cet été afin de comprendre le phénomène et le rythme de remplissage d'une part, et de rechercher un système de vidange naturel et pérenne de la cavité d'autre part.

Les conclusions de leur rapport intermédiaire de septembre, dont les conclusions définitives seront rendues fin 2011, montrent le lien existant entre la canicule du mois d'août et l'augmentation importante du niveau d'eau de la cavité.

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Philippe Derumigny et Monsieur Maire de Saint-Gervais, Jean-Marc Peilleux ont donc décidé d'engager de **nouveaux travaux préventifs de pompage de la poche.**

Ces travaux de pompage auront lieu après la réalisation de **nouvelles mesures**, Résonance Magnétique des Protons (RMP) **permettant de déterminer le volume d'eau liquide, qui seront effectuées entre le 20 et le 27 septembre 2011.**

L'opération envisagée s'inscrivant dans le cadre de la prévention des risques, il est demandé aux membres du Conseil municipal de solliciter l'Europe, l'Etat, le Département et la Région afin de participer au financement de l'opération correspondante.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la maîtrise d'ouvrage des actions,
- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du présent projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les organismes mentionnés susceptibles d'apporter une aide financière à ces actions et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Les capteurs laissés tout l'hiver ont montré que la poche d'eau s'était un peu remplie. Une nouvelle mission a donc été confiée aux scientifiques afin de déterminer d'où vient l'eau et d'évaluer les risques encourus sans pompage. Le CEMAGREF a pour mission d'évaluer le niveau du seuil de remplissage pour lequel il y a risque d'explosion et le RTM doit trouver, avant le 31 décembre prochain, un exutoire pour évacuer naturellement l'eau. Le résultat des premières estimations faites en juin est d'environ 8 500 m<sup>3</sup> ».*
- *Il précise, en conséquence, qu'une vive recommandation d'interdiction de la zone a été mise en place avec balisage et barrières pour empêcher le passage des alpinistes cet été.*
- *Il informe qu'à la fin de l'été, il a été constaté l'apparition de crevasses au-dessus de la poche montrant effectivement un affaissement du toit de la cavité obligeant une réunion en urgence du comité de pilotage : inquiétude en raison de l'augmentation très rapide du niveau de remplissage surtout après le 12 août due sans doute à la canicule. Une opération de pompage est proposée avant l'hiver. Dans la confidentialité, une consultation a été faite à BOMA, Jean-Marc BAZ, GRAMARI et CMBH et la vidange commencera après le 20 septembre. La situation est plus facile que l'année dernière en raison du dispositif déjà mis en place. On ne sait pas d'où vient cette eau. Ce glacier a changé de régime : il est passé de « froid » à « mixte » avec une glace à 0 degré.*
- *Madame Marie-Christine FAVRE : « Je suis inquiète que la commune engage chaque année une somme de 500 000 euros. Il faut – je pense – trouver une solution pérenne ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de quatre décisions valant délibération.

**M A I R I E D E S A I N T -  
G E R V A I S L E S B A I N S**

**DECISION VALANT DELIBERATION  
N° 2011 - 018**

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché n° 201029-03 relatif aux travaux de renforcement et d'extension des réseaux AEP et EU/budget 2010 - Lot 4 « Chemin du Perrey / ESF Saint Nicolas de Véroce / Chemin du Muguet / Granges Saint Nicolas de Véroce » signé avec l'entreprise GUELPA SAS le 14 septembre 2010.

**Considérant** les prestations supplémentaires rendues nécessaires par la mise en place d'une alimentation provisoire en eau potable

des maisons du tracé ainsi que par la nature du terrain (minage, fouilles en forte pente),

**DECIDE :**

- **De signer** l'avenant suivant :
  - Alimentation provisoire en eau potable des maisons PE 32 pour pouvoir creuser en lieu et place de la colonne existante pour un montant de 300,21 € H.T.
  - Minage en tranchée pour un montant de 1260,00 € H.T.
  - Fouilles en terrain forte pente pour un montant de 700,00 € H.T.

soit un montant en plus-value de 2 260,21 € HT - 2 703,21 € TTC (deux mille sept cent trois euros et vingt et un cts) représentant une augmentation du marché initial de 1,92 %.

Fait et décidé le 18 juillet 2011

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 20 juillet 2011



**Madame l'Adjoint au Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** le résultat de la consultation relative aux travaux d'aménagement du centre ville du Fayet – Tranche 5 lancée le 10 mai 2011 selon la procédure adaptée,

**DECIDE :**

**\*D'ATTRIBUER** les différents lots comme suit :

**M A I R I E D E S A I N T -  
G E R V A I S L E S B A I N S**

**DECISION VALANT DELIBERATION  
N° 2011 - 020**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2010 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions,

**CONSIDERANT** le permis de construire n°074.236.10..00077 délivré le 14 février 2011 à Messieurs François-Xavier DE FORNEL et Henri-Pierre TRAMIER pour la construction d'un bâtiment d'habitation collectif avec démolition d'une construction existante à usage d'habitation au lieu-dit « La Vignette »

**M A I R I E D E S A I N T -  
G E R V A I S L E S B A I N S**

**DECISION VALANT DELIBERATION  
N° 2011 - 021**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** l'accord-cadre multi-attributaire conclu avec les entreprises COLAS RAA et EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RAA le 9 mars 2011 pour une durée de 1 an et reconductible 3 fois,

**CONSIDERANT** le résultat de la consultation relative au marché subséquent n°2 lancée le 23 juin 2011,

Il donne ensuite lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

- Lot 1 « Génie civil - Réseaux » : Entreprise GUELPA SAS pour un montant T.T.C. de 363 000,62 € (trois cent soixante trois mille euros et soixante deux cts).

- Lot 2 « Ferronnerie » : Entreprise SINFAL SAS pour un montant T.T.C. de 8 521,50 € (huit mille cinq cent vingt et un euros et cinquante cts).

**\*DE SIGNER** tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et décidé le 26 juillet 2011

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 27 juillet 2011

**CONSIDERANT** le recours introduit par Monsieur et Madame Laurent PERETTI devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à défendre ses intérêts dans le cadre de cette affaire,

**DECIDE :**

**DE CONFIER** la défense de la Commune à Maître IIOCHON Pierre, avocat, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller, 73000 CHAMBERY,

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 28 juillet 2011

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Rendue exécutoire le 28 juillet 2011

**DECIDE :**

**\*D'ATTRIBUER** les différents lots comme suit :

- Lot 1 « Route de Cupelin » à l'entreprise COLAS RAA pour un montant de 33 730,07 € TTC.

- Lot 2 « Rue du Mont Joly » à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RAA pour un montant de 32 674,78 € TTC.

- Lot 4 « Travaux divers d'entretien de voirie » à l'entreprise COLAS RAA pour un montant maximal tous budgets confondus de 51 549,99 € TTC.

**\*DE DECLARER** sans suite le lot 3 « Aménagement du Fayet /tranche 5 » suite aux modifications de prestations demandées par le Conseil Général. Ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

**\*DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 2 août 2011

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 8 août 2011

**M A I R I E D E S A I N T -  
G E R V A I S L E S B A I N S**

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N° 14/11**

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT INSTITUTION DE TARIFS RELATIFS AUX  
MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA  
COMMUNE**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire

**VU** l'arrêté municipal n°44/04 du 22 décembre 2004 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaisse du produit des activités culturelles organisées par la Commune,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il est instauré les tarifs suivants correspondant à des droits d'entrée pour les spectacles du Festival International Mont-Blanc d'Humour qui aura lieu du 10 au 17 mars 2012 :

Objet	Tarifs / place <b>2011</b>

	H.T.	T.T.C.
Spectacle plein tarif	23,70 €	25,00 €
Spectacle tarif réduit	16,11 €	17,00 €
Spectacle gala	33,18 €	35,00 €
Passport tous spectacles	146,92 €	155,00 €

Le tarif réduit est applicable pour les catégories définies comme suit :

- Moins de 18 ans.
- Etudiants ou cartes Rhône-Alpes.
- Chômeurs

Sur présentation de justificatif.

Le tarif réduit ne s'applique pas pour les galas.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 13 juillet 2011

**Le Maire,**

**Jean-Marc PEILLEX**

Affiché le 19 juillet 2011

Télétransmis en Sous-Préfecture le 18 juillet 2011

Enfin, il donne lecture des marchés publics passés pendant les mois de juillet et d'août et de l'agenda du mois.

**Juillet**

- 14 : Fête Nationale – Défilé et dépôt de gerbe au Monument aux Morts  
Barbecue des pompiers  
Bal et feu d'artifice
- 15 : Vernissage du 1<sup>er</sup> Mont-Blanc photofestival  
Ouverture des Indézikables au Parc Thermal avec hommage rendu à Cédric Hue  
Buffet des bénévoles de la course du Nid d'Aigle
- 16 : Vernissage du livre de Monsieur Bernard Foray-Roux  
Remise des prix du double du 9<sup>ème</sup> Open de Tennis  
Vernissage de l'exposition Josée Mermoud / Pascal Tournaire  
Diner de gala du 1<sup>er</sup> Mont-Blanc photofestival
- 17 : Montée du Nid d'Aigle
- *Monsieur le Maire : « Cette manifestation s'est bien déroulée. Une modification du tracé, par rapport aux autres années, a dû être réalisée en raison des mauvaises conditions météorologiques ».*
- 18 : Remise des prix de la montée du Nid d'Aigle  
Remise des prix du simple du 9<sup>ème</sup> Open de Tennis  
Réunion de quartier Côte du Parc
- 21 : Visite de l'équipe de fleurissement de la Roche-sur-Foron
- 22 : Remise de concours « Les Plumes du Mont-Blanc »  
Vernissage de l'exposition Ostoya
- 23 : Les Indézikables au Bettex
- 25 : PLU – Réunion avec les personnes publiques  
Réunion de quartier Bionnassay
- 26 : Permanence à Saint-Nicolas de Véroce  
SIVU
- 27 : Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc à Sallanches

29 : Commission d'appel d'offres Pôle Educatif et Sportif  
Vernissage du MAD

### **Août**

01 : Vernissage exposition Anne-Marie Buttin-Bernard  
Bureau Municipal

02 : Tournée du jury pour le concours des maisons fleuries

03 : Inauguration du mini-golf du Bettex

04 : Vernissage du Salon du Livre de Passy  
Rencontre Musique et Patrimoine à Saint-Nicolas de Véroce

05 : Inauguration de la 10<sup>ème</sup> édition du marché des potiers

07 : Cérémonie de Montfort  
Fête des Guides  
Fête au village de Saint-Nicolas de Véroce

08 : Remise des prix du MAD  
Réunion publique à Saint-Gervais

09 : Tournage pour l'émission « Des Racines et des Ailes » au Refuge du Goûter  
Vernissage de l'exposition Ostoya  
Vernissage de l'exposition Joëlle Penault

10 : Rencontre avec Monsieur Jean-Louis Borloo

12 : Visite du chantier du pont

13 : Vernissage de l'exposition de minéraux

15 : Emission France Bleue

16 : Barbecue de fin de travaux du télésiège des Monts Rosset  
Réunion publique au Fayet pour les travaux de la tranche 5

17 : Commission de sécurité « Le Terminus »

- *Monsieur le Maire : « Cet établissement, fermé par décision administrative, est de nouveau ouvert suite à la réalisation des travaux nécessaires effectués ».*

Bureau Municipal  
Fête du Parc Thermal

- *Monsieur le Maire : « Ce fut une belle réussite avec de beaux artistes ».*

18 : Réunion audit énergétique des bâtiments communaux

19 : Vernissage exposition Jacques Daugeron

23 : Assemblée générale du Hockey-Club Pays du Mont-Blanc

24 : Réunion pont de contournement – Signalisation et accès plantation

25 : Commission d'appel d'offres Pôle Educatif et Sportif  
Concert de fin de stage de l'orchestre d'harmonie départemental

26 : Départ de l'Ultra Trail de Chamonix

28 : Remise des prix de l'Ultra Trail

- *Monsieur le Maire : « L'édition 2011 n'a pas connu le succès populaire habituel en raison du décalage de l'horaire tard dans la nuit ».*

29 : Tournée des fermes  
Bureau Municipal

30 : Réunion pour la réfection des passages piétons

31 : Visite du Refuge du Goûter en présence de Monsieur le Sous-Préfet  
Comité de pilotage du Refuge du Goûter  
Commission des finances

### **Septembre**

01 : Réunion de préparation de la Foire Agricole avec les agriculteurs

02 : Barbecue avec le personnel communal

- 03 : Vernissage exposition Mesdames Raspaud et Gauderan  
04 : Fête des Bûcherons au Parc Thermal  
05 : Rentrée des classes – Tournée des écoles de la commune  
SIVU Les Houches/Saint-Gervais  
Réunion de synthèse du Conseil Municipal  
06 : Réunion des commerçants en vue de la création d'une nouvelle Union Commerciale  
07 : Réception du club du setter anglais  
08 : Intervention, à Courmayeur, atelier risknat  
Réunion avec les associations concernant le planning des manifestations  
12 : Audience au tribunal Correctionnel

- *Monsieur le Maire : « J'ai assisté à cette audience en tant que Maire suite au regrettable et dramatique accident de la nacelle. J'ai appris que même si un agent commet une fausse manœuvre, la responsabilité de la commune est engagée et la personne peut se porter partie civile contre la commune. Ce sont des moments difficiles à vivre de passer à la barre d'un tribunal ».*

- 13 : Réunion avec la SEMCODA pour la maison médicale  
Expertise Cerec tour du Parc Thermal  
Réunion avec les directeurs et chefs de service  
Commission des Sports pour le saut à l'élastique  
14 : Conseil Municipal

La séance est levée à 22 h 05.

Le secrétaire de séance,  
Conseiller Municipal,

Mathieu QUEREL

Procès-verbal affiché du 6 octobre au 6 décembre 2011